



## Test d'Aptitude à l'Education Sociale du Chien (TAESC)

### Convention de partenariat

**Objet de la convention :** Organisation d'un test d'éducation familiale du chien ouvert à tous les propriétaires de chiens de la commune (et des environs, le cas échéant).

#### **Contractants :**

La Municipalité de : .....  
 et le club canin : .....  
 affilié à et représentant l'Association Canine Territoriale : .....

Lieu du test : .....

Date : ..... Horaires : .....

Nombre indicatif de chiens pouvant être accueillis pour le test TAESC : .....

Le club canin .....  
 affilié à l'Association Canine Territoriale de ..... ,  
 représentant la Centrale Canine,  
 organise un Test d'Aptitude à l'Education Sociale du Chien (TAESC) ouvert aux  
 propriétaires de chiens qu'ils soient ou non membres d'un club canin.

L'organisation et le bon déroulement du TAESC restent sous l'entière responsabilité du club canin organisateur.

**Durée de la présente convention** : un an à partir de la date de signature du présent document. A l'échéance de ce terme, la Convention peut être reconduite par tacite reconduction. Les deux parties s'accordent sur la reconduction ou pas. En cas de reconduction tacite, le club canin s'engage à informer la Municipalité à chaque fois qu'un TAESC sera organisé, et ce au plus tard deux mois avant l'événement. Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention sur simple lettre deux mois avant la date de renouvellement.

#### **L'intérêt du TAESC pour la Municipalité :**

L'intérêt d'effectuer ces tests d'aptitude à l'éducation sociale du chien peut bénéficier à la fois aux propriétaires de chiens, à la communauté et aux autorités locales.

Sécurité Publique : Les chiens bien éduqués sont moins susceptibles de présenter des comportements indésirables en public. Cela contribue à la sécurité des résidents de la Municipalité, en particulier dans les espaces partagés tels que les parcs, les trottoirs, etc.

**Coexistence Harmonieuse :** Les tests d'aptitude aident à promouvoir une coexistence pacifique entre les chiens et les autres membres de la communauté. Des chiens bien éduqués sont plus susceptibles de réagir de manière positive face à d'autres chiens, aux personnes et aux situations variées.

**Réduction des Problèmes Comportementaux :** En identifiant et en adressant les comportements problématiques des chiens à un stade précoce, la Municipalité peut contribuer à réduire les incidents tels que les nuisances, les morsures, les aboiements excessifs et d'autres comportements perturbateurs ou gênants.

**Promotion de la Propriété Responsable des Animaux :** Les tests d'aptitude peuvent encourager les propriétaires de chiens à assumer leurs responsabilités en matière de formation et de socialisation de leurs animaux de compagnie. Cela contribue à réduire le nombre d'animaux errants ou abandonnés.

**Le chien utile à la société :** Les chiens bien éduqués peuvent participer à des activités communautaires, comme les événements dans les parcs, les activités de visite dans des établissements (label « chien visiteur » dans les EHPAD, par exemple). Cela renforce le lien entre les propriétaires de chiens responsables et la communauté.

**Image Positive de la Municipalité :** Une Municipalité qui promeut la sécurité et le bien-être des animaux de compagnie peut être perçue positivement.

### **Objectifs du TAESC:**

Ce test a pour vocation de montrer que le maître connaît son chien, qu'il l'a éduqué et qu'il possède quelques connaissances en matière cynophile, tant du point de vue juridique que comportemental.

Le TAESC permet de vérifier le comportement du chien vis-à-vis des personnes et d'autres animaux et est l'occasion pour tout propriétaire de chien d'exposer des soucis éventuels ou de poser des questions pour mieux comprendre leur chien.

Il a donc des visées de prévention et les moniteurs du club canin pourront ainsi apporter conseils et proposer un accompagnement éducatif aux propriétaires des chiens présents.

### **L'intérêt du TAESC pour le club canin :**

**Promotion de l'Intégration Sociale du chien :** En mettant l'accent sur l'intégration sociale des chiens, le club peut contribuer à la création d'une communauté canine bien éduquée et socialement adaptée. Cela favorise des interactions positives entre les chiens sur la voie publique et à domicile.

**Sensibilisation et Prévention des incidents avec chiens :** les moniteurs d'éducation donneront les informations utiles aux propriétaires des chiens pour prévenir des risques potentiels à domicile et hors foyer : prévention morsure (sur humain, sur enfant, sur d'autres animaux de compagnie).

**Image Positive du Club :** Un club canin qui encourage l'éducation sociale des chiens montre son engagement envers le bien-être des animaux et la promotion de comportements canins responsables. Cela peut améliorer l'image du club au sein de la communauté et attirer de nouveaux membres. Cela donne l'occasion au club canin de faire découvrir des activités canines qui pourront intéresser les propriétaires des chiens pour proposer une dépense mentale et/ou physique adaptée.

**Réduction des Incidents :** En identifiant et en abordant les problèmes de comportement potentiels à un stade précoce, le club peut contribuer à réduire les incidents indésirables et les comportements gênants, qui sont souvent à l'origine d'abandons de chiens ou d'autres incidents.

### **Modalités d'organisation :**

Le TAESC est principalement destiné à des chiens âgés de 12 mois et plus. Néanmoins il se pourrait qu'une personne arrive avec un chiot ou un jeune chien âgé de moins de 12 mois d'âge, dans ce cas, le meilleur accueil doit lui être réservé et le club organisateur devra adapter la passation et l'évaluation du TAESC en fonction de l'âge.

En fonction de l'âge des chiens, le club organisateur utilisera la grille d'évaluation adaptée. IL y a deux classes d'âge : les chiens âgés de moins de 8 mois (chiots) à la date de l'événement, et les chiens âgés de plus de 8 mois. Tout type et toute race de chien sont admissibles.

Les personnes qui présentent leur chien doivent être majeures.

L'organisateur veillera à ce que le nombre de personnes admissibles pour le test ne dépasse pas la capacité d'accueil. Ceci dans le souci d'une qualité d'accueil et de passation des exercices.

Les personnes qui ne sont pas membres d'un club canin, et qui souhaitent, par la suite adhérer à un club canin pourront en faire la demande à l'issue du test.

Encadrants du TAESC : les moniteurs diplômés de la CNEAC et membres du club signant la présente convention. D'autres moniteurs diplômés de la CNEAC et membres d'autres clubs canins pourront participer avec accord du club signataire.

Jury du TAESC : 3 personnes dont au moins 2 moniteurs diplômés de la CNEAC et membres du club.

Les deux parties sont libres d'organiser la journée selon les modalités validées conjointement. Il faut veiller à la sécurité physique des participants (autant humains que canins) et au bien-être de tous.

Le club tiendra un registre de présence et fera un compte-rendu à la Municipalité, dont il enverra une copie du compte-rendu à l'Association Canine Territoriale à laquelle il est affilié ainsi qu'au CTT. Délai de l'envoi: 4 semaines après l'événement.

### **Organisation et logistique :**

- Les inscriptions au TAESC : elles peuvent être gérées par l'une des deux parties. Les personnes peuvent s'inscrire au préalable ou peuvent venir librement le jour du TAESC. Bien définir les horaires de l'événement (heure de début et heure de fin).
- Le lieu du TAESC : un lieu adapté et sécurisé mis à disposition de la Municipalité. Ou le terrain du club canin. Cette décision revient aux parties qui signent la présente convention et peut varier d'un TAESC à un autre.

A prévoir :

- Endroit délimité et sécurisé pour que les binômes maître-chien puissent évoluer en toute sérénité ;
  - Une zone d'attente (avec sièges ou pas, avec encadrement humain le cas échéant) pour faire patienter les personnes avec leurs chiens ;
  - Tables et chaises pour le jury ;
  - Un abri ou tonnelle en fonction des conditions météorologiques ;
  - Un système de récupération des déjections des chiens (sacs, ...)
- L'attestation du TAESC (sur papier) remis à chaque participant : un modèle est fourni par la CNEAC, et peut être adapté le cas échéant. L'impression est faite par l'une des deux parties. Doivent figurer sur l'attestation : le logo de la CNEAC, de la Municipalité, du club organisateur et de l'association canine territoriale. L'attestation comprend l'identité du propriétaire (ou du conducteur) du chien, l'identité du chien, et la signature du représentant du jury. L'attestation sera accompagnée par la fiche d'évaluation, ces deux documents seront remis le jour du TAESC. On peut prévoir de remettre à chaque participant un cadeau de participation, en plus de l'attestation et de la fiche d'évaluation, cette décision revient aux parties.

**Modalités financières :**

La Municipalité pourra accorder une subvention exceptionnelle au club canin. Cette subvention servira uniquement aux fins de cet événement.  
Les 2 parties de la présente convention pourront s'accorder sur le montant de cette subvention à fixer.

**Médiatisation/communication :**

Le club organisateur s'assure du droit d'autorisation à l'image auprès des personnes inscrites pour qu'une publication soit possible dans les médias (on peut prendre comme référence la charte de bonne conduite proposée par la CNEAC).  
Les deux parties peuvent convenir d'une médiatisation de l'événement pour promouvoir ce type d'événement et ainsi diffuser les bons messages auprès de la population.

En 2 exemplaires originaux. Annexe joint à la présente convention avec des informations complémentaires.

Signatures des deux parties :

Date :

Date :

La Municipalité,  
M. / Mme .....

Le Club Canin,  
M. / Mme .....

*Signatures précédées du nom et prénom du signataire représentant la Municipalité, du nom et prénom du président du club canin.*